



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE AU PROFIT DES TERRASSES DU PORT POUR UN EMPLACEMENT SUR LE  
DOMAINE PUBLIC DU PORT DE PLAISANCE D'HAVERSKERQUE  
N° 2024DP057**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 relative aux délégations accordées au Président,

Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la délibération n°2022D118 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire a fixé les tarifs d'occupation temporaire du domaine public de la concession du port de plaisance Flandre Lys

Considérant que la SARL Les Terrasses du Port a sollicité la CCFL en vue de la location d'un emplacement sur le domaine public du port de plaisance d'Haverskerque pour y installer un foodtruck,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et la SARL Les Terrasses du Port pour la location d'un emplacement en vue d'y installer un foodtruck et une terrasse sur le domaine public du port de plaisance à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de trois mois jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il est précisé que la mise à disposition s'effectue selon la périodicité suivante :

- Les weekends en juin
- 7 jours sur 7 au mois de juillet et août.

**Article 2.** -

De fixer le montant de la redevance comme suit :

- Il est fixé à 8€ par jour, charges comprises, pour l'implantation du foodtruck soit :
  - o 80 € au mois de juin
  - o 248 € au mois de juillet
  - o 256 € au mois d'août et pour le 1<sup>er</sup> septembre ;
- Le montant de la redevance de la terrasse est fixé à 2€/m<sup>2</sup>/mois soit 40 € par mois.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 059-245900758-20240624-2024DP057-AR

**Article 3. -**

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4. -**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 24/06/2024

Le Président,

Jacques HURLUS.

